



REPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ – EGALITÉ – FRATERNITÉ

2020A0003

COMMUNE DE VILLESEQUELANDE Aude

ARRETE PORTANT INTERDICTION D'ACCES A TOUTES LES INFRASTRUCTURES COMMUNALES

Le Maire de VILLESEQUELANDE Aude

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté ministériel du 15 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus COVID -19,

ARRETE

Article 1er A compter de ce jour et jusqu'à nouvel ordre, les sites :

- *Stade*
- *Salle polyvalente et ses alentours*
- *Boulodrome : aire de jeux et local*
- *Salle ados et ses alentours*
- *City stade et ses alentours*
- *Bibliothèque,*
- *Salle papy loft*
- *Aire de jeux avenue Jean Jaurès*
- *Place de l'Eglise et de la Fontaine*
- *Salle de réunion de la Halte Romaine*
- *Ancien Foyer Avenue Jean Jaurès*
- *Jardins publics*

sont fermés au public.

Article 2 Monsieur le Maire,
L'Agent de Surveillance des Voies Publiques de Villesèquelande
Le Chef de la Brigade de Gendarmerie de Bram

sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Madame la Préfète de l'Aude

Villesèquelande, le 17 mars 2020
LE MAIRE



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

011-211104377-20200317-2020A0003-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/03/2020